

Shefford, Québec.
Le 9 janvier 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 9 janvier 2018.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Geneviève Perron, Francine Langlois et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

2018-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2018-01-002

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 4.2 Sujets particuliers :
5. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 5.2 Sujets particuliers :

- 5.2.1 Adoption – Règlement n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 5.2.2 Projets conformes au PIIA
 - 5.2.3 Nominations – Président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme
 - 5.2.4 Demande de dérogation mineure n° 2017-29
 - 5.2.5 Demande de dérogation mineure n° 2017-30
 - 5.2.6 Demande de dérogation mineure n° 2017-31
6. Sujets intéressant la sécurité publique
- 6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 6.1.1 Protection policière
 - 6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 6.2 Sujets particuliers :
7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
- 7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 7.2 Sujets particuliers :
8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
- 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Rue des Lys – Interdiction de stationnement en période hivernale
9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
- 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.2 Sujets particuliers :
10. Sujets intéressant les communications
- 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Adjudication – Appel d’offres n° 2017-14 pour la mise en page, la publication et la distribution du bulletin d’information de la Municipalité du Canton de Shefford

11. Sujets intéressant les finances et l’administration

11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l’administration

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Approbation et ratification des comptes

11.2.2 Adoption – Règlement n° 2017-552 établissant les taux de taxes et les compensations imposés pour l’année 2018

11.2.3 Publication de la liste de contrats conclus au cours de l’exercice financier 2017

11.2.4 Avis de motion – Règlement n° 2018-553 relatif au code d’éthique et de déontologie des élus municipaux révisé et présentation du projet

11.2.5 Fin de période probatoire – Inspecteur municipal

11.2.6 Embauche – Directeur du Service des Travaux publics

11.2.7 Embauche – Remplacement temporaire au poste de coordonnatrice aux événements et aux loisirs

11.2.8 Modification – Réer collectif

11.2.9 Vacances sans solde

12. Autres sujets

12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

12.2 Sujets particuliers :

13. Période de questions

14. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L’ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L’OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L’OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2018-01-003

ADOPTION – RÉGLEMENT N°2017-549 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

Que le règlement de modification au zonage intitulé « Règlement n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, est adopté.

2018-01-004

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce règlement, les projets suivants ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme :

Projets de construction :

1. 12, rue du Couchant (bâtiment principal);
2. 270, rue du Grand-Royal Est (bâtiment principal);

Projet d'agrandissement modifié :

3. 547, chemin du Mont-Shefford (bâtiment principal);

Projet d'agrandissement :

4. 1541, route 241 (bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE les projets numéros 1 à 4 répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1 et 2 sans condition;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande, pour le projet numéro 3, d'accepter la modification au projet d'agrandissement modifié du bâtiment avec les conditions suivantes :

- (1) Que le treillis présent en façade avant soit retiré et remplacé par du stucco ou de l'acrylique de la même couleur que l'agrandissement;
- (2) Que l'ancienne partie de la résidence ait la même apparence extérieure que la résidence, soit minimalement les mêmes couleurs, incluant la corniche.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter le projet numéro 4 avec les conditions suivantes :

- (1) Que le mur coupe-vent de la galerie soit de couleur blanc ou de la même couleur que le revêtement de la maison;
- (2) Que les poteaux de la galerie soit aussi de la couleur blanche, comme ceux de la façade de la maison.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU :

D'accepter les projets numéros 1 et 2 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à sa réalisation.

D'accepter le projet numéro 3 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à sa réalisation conditionnellement à ce qui suit :

- Que le treillis présent en façade avant soit retiré et remplacé par du stucco ou de l'acrylique de la même couleur que l'agrandissement; et
- Que l'ancienne partie de la résidence ait la même apparence extérieure que la résidence, soit minimalement les mêmes couleurs, incluant la corniche.

D'accepter le projet numéro 4 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à sa réalisation conditionnellement à ce qui suit :

- Que le mur coupe-vent de la galerie soit de couleur blanc ou de la même couleur que le revêtement de la maison; et
- Que les poteaux de la galerie soit aussi de la couleur blanche, comme ceux de la façade de la maison.

2018-01-005

NOMINATIONS – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 3.3 du *Règlement n°2014-511 constituant le comité consultatif d'urbanisme* concernant la nomination du président et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce comité quant aux membres à nommer à titre de président et de vice-président;

CONSIDÉRANT QUE la durée respective du mandat pour chacun des postes de président et de vice-président du comité consultatif d'urbanisme est d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU de nommer Mme Johanne Dorion à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2018.

De nommer M. Benoît Vigneau à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2018.

2018-01-006

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-29

Lot : 2 596 087

Propriétaires : Sylvain Mercier et Lucie Fontaine

Localisation : 19, rue de la Sérénité

Zonage : RV-6

Description du lot :

- superficie : 3 846,8 mètres carrés
- largeur : 50,00 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 8,61 mètres de la ligne avant de propriété alors que la réglementation en vigueur exige que cette résidence soit implantée à 9 mètres de la ligne avant de propriété.

Cette résidence a été érigée plus près que prévu de la ligne avant de propriété. En effet, lors de la délivrance du permis de construction le 10 mars 2016, il était prévu que la maison soit implantée à 9,79 mètres de la ligne avant. Toutefois, lors de la réception du certificat de localisation le 30 octobre 2017, la Municipalité a constaté que la résidence a été érigée à 8,61 mètres de la ligne avant.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que la demande respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford **d'accepter** la demande de dérogation mineure.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU :

Que la demande de dérogation mineure n° 2017-29 soit acceptée.

2018-01-007

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-30

Lot : 2 595 744

Propriétaire : Lyne Riendeau
Localisation : 23, chemin Nord
Zonage : R-1

Description du lot :

- superficie : 4 046,8 mètres carrés
- largeur : 60,96 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser qu'un garage isolé construit en 2003 soit implanté à 2,82 mètres du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige qu'un bâtiment accessoire isolé soit implanté à au moins 3 mètres de tout bâtiment.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

Considérant que l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dit qu'une dérogation mineure peut être donnée si les "travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi";

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'**accepter** la demande de dérogation mineure.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
IL EST RÉSOLU :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-30 soit acceptée.

2018-01-008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-31

Lot : 3 987 561

Demandeur : Les Entreprises Lachance
Propriétaires : Danielle Lajeunesse et Richard Robillard
Localisation : 98, rue Lebrun
Zonage : M-5

Description du lot :

- superficie : 1 066,9 mètres carrés
- largeur : 18,80 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure vise la reconstruction d'une résidence présentement érigée au 98, rue Lebrun. Le terrain étant particulièrement petit par rapport aux règles de lotissement actuelles, l'implantation de la nouvelle résidence ne respecte pas la totalité des normes d'implantation dans la zone M-5 exigées par la réglementation en vigueur pour une nouvelle résidence, c'est-à-dire qu'il y a :

- une marge avant de 6,7 mètres au lieu de 12 mètres;
- une marge latérale de 4,04 mètres au lieu de 5 mètres;
- une somme minimale des marges de recul latérales de 9,19 mètres au lieu de 10 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

Considérant que la distance exigée à la réglementation entre la ligne avant et la résidence projetée semble être exagéré dans ce secteur (rue Lebrun);

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'**accepter** la demande de dérogation mineure **et** recommande au conseil municipal de réduire la marge avant exigé au règlement de zonage sur la rue Lebrun. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :
SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
IL EST RÉSOLU :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-31 soit acceptée.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2018-01-009

RUE DES LYS – INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la rue des Lys est une rue étroite et que certaines portions de cette rue sont situées en fortes pentes;

CONSIDÉRANT QU'en période hivernale, cette rue a une largeur carrossable de chemin qui varie de 4,5 mètres à 5 mètres dû aux bordages de neige;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie qui déneige cette rue a, quant à elle, une largeur de 5,2 mètres, incluant sa gratte frontale et son aile de côté, et de 3,25 mètres avec seulement la gratte frontale;

CONSIDÉRANT QU'il est donc impossible pour cette machinerie, sur la rue des Lys, de passer à côté d'un véhicule stationné car celui-ci empiète approximativement de 2,5 mètres dans la rue, ne laissant qu'entre 2 mètres à 2,5 mètres de voie libre pour circuler;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de véhicule(s) sur la rue des Lys, en période hivernale, a donc pour effet de retarder ou d'empêcher le déneigement de certaines portions de cette rue;

CONSIDÉRANT QU'une interdiction de stationnement de chaque côté de la rue, entre le 15 novembre et le 1^{er} avril de chaque année, pourra minimiser les problématiques vécues sur cette rue en matière de déneigement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU :

D'interdire le stationnement de véhicules sur les deux côtés de la rue des Lys, et ce, entre le 15 novembre et le 1^{er} avril de chaque année.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer, aux endroits opportuns, les panneaux d'interdiction de stationnement dans les deux sens de la circulation.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2018-01-010

ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES N° 2017-14 POUR LA MISE EN PAGE, LA PUBLICATION ET LA DISTRIBUTION DU BULLETIN D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a invité deux (2) entreprises afin de confier la mise en page, la publication et la distribution par voie postale du *Bulletin d'information de la Municipalité du Canton de Shefford* pour les années 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

Soumissionnaires	Total, avec taxes	Grand total, avec taxes (incluant l'envoi postal au prix exigé par Postes Canada)
Imprimerie Duval	57 597,88 \$	75 652,53 \$
Lithium Marketing	51 531,80 \$	70 157,75 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la distribution postale a été demandé au prix actuel exigé par Postes Canada pour un nombre d'exemplaires établi à 3375 aux fins du présent appel d'offres, mais que les documents d'appel d'offres précisent clairement que ce montant pourra, au cours de l'exécution du contrat, varier en fonction du nombre exact d'envois postaux des bulletins et des prix exigés par Postes Canada;

CONSIDÉRANT QU'il appert, après analyse des soumissions, que Lithium Marketing est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron, APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, ET RÉSOLU que la Municipalité du Canton de Shefford adjuge le contrat pour la mise en page, la publication pour les années 2018-2019 du *Bulletin d'information de la Municipalité du Canton de Shefford* au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lithium Marketing inc., pour la somme de 51 531,80 \$, taxes incluses, ainsi que pour sa distribution par voie postale pour les coûts supplémentaires estimés à 18 625,95 \$, taxes incluses, lesquels coûts postaux sont susceptibles de variation en fonction du nombre exacts d'envois postaux et des prix chargés par Postes Canada.

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2018-01-011

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy, ET RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20122078 @ n° 20122157 au montant de 223 519,78 \$.

2018-01-012

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2017-552 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton de Shefford et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2018, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été présenté puis adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé *Règlement n° 2017-552 établissant les taux de taxe et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2018.*

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,075 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,075 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,70 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,70 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,70 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,70 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 10 – TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-428

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement d'emprunt numéro 2006-428* est fixé à 0,00996 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable résidentiel de la Municipalité comprenant une unité de

logement, une compensation de cent quarante-et-un dollars (141,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de cent soixante-seize dollars (176,00 \$) pour chaque immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de quatre-vingt-sept dollars (87,00 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉCOCENTRES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est aussi par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque local d'un immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,60 \$ par mètre linéaire.

ARTICLE 15 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une

compensation de deux cent seize dollars et soixante-quinze cents (216,75 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2018 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-dix cents (287,90 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2018 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

Aux fins de payer les dépenses reliées à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet), il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, une compensation équivalant au coût réel facturé à la Municipalité pour chaque entretien effectué par la personne désignée sur l'immeuble, plus les frais d'administration de 5 %. Cette compensation est également fixée en fonction du type d'installation septique tertiaire se trouvant sur la propriété, soit les systèmes de type Bionest, Écoflo, Hydro-kinetic ou DBO-Expert.

ARTICLE 18 – ÉCHÉANCES

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en trois (3) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 5 mars 2018 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 4 juin 2018 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 4 septembre 2018 : 33,34 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux.

Malgré l'alinéa précédent, la directrice générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

ARTICLE 19 – INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

Tout versement échü, à compter de la date de son échéance, porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) l'an.

ARTICLE 20 – LICENCE DE CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 10 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 100 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 21 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Éric Chagnon
Maire

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 NOVEMBRE 2017
PRÉSENTATION DU PROJET: 13 DÉCEMBRE 2017
ADOPTION DU PROJET : 13 DÉCEMBRE 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 JANVIER 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 JANVIER 2018
PRISE D'EFFET : 1^{ER} JANVIER 2018

PUBLICATION DE LA LISTE DE CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière effectue rapport au conseil à l'effet que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$, sera publiée au plus tard le 31 janvier 2018 sur le site Internet de la Municipalité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2018-553 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX RÉVISÉ ET PRÉSENTATION DU PROJET

Mme la conseillère Francine Langlois donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en

vigueur pour se conformer à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce code d'éthique et de déontologie révisé ne comporte aucune modification à celui actuellement en vigueur.

Ce *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux* énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Conformément aux exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), ce projet de règlement est joint en annexe du présent avis et est aussi présenté par la conseillère Francine Langlois.

2018-01-013

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-06-118 embauchant M. Jean-François Déziel à titre d'inspecteur municipal, poste à temps plein à raison de 37.5 heures/semaine, à compter du 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur du Service d'urbanisme et de l'environnement sont à l'effet que M. Jean-François Déziel rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de M. Jean-François Déziel au poste d'inspecteur municipal.

2018-01-014

EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de M. Christian Bérubé à titre de directeur du Service des travaux publics, poste cadre, selon le contrat de travail signé entre les parties.

2018-01-015

EMBAUCHE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX LOISIRS

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche temporaire de Mme Isabelle Lavoie pour une période de douze (12) semaines à titre de coordonnatrice aux événements et aux loisirs, le salaire et les conditions étant établis selon le contrat de travail signé entre les parties.

2018-01-016

MODIFICATION – RÉER COLLECTIF

CONSIDÉRANT la résolution n° 90-12-349 indiquant que seuls les employés à temps plein ayant été pendant un (1) an à l'emploi de la Municipalité du Canton de Shefford sont éligibles au réer collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les conditions d'éligibilité d'un employé au réer collectif en changeant la condition « temps plein » par « permanent »;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU que seuls les employés « permanents » ayant été pendant un (1) an à l'emploi de la Municipalité du Canton de Shefford sont éligibles au réer collectif offert par la Municipalité du Canton de Shefford.

2018-01-017

VACANCES SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE des employés requièrent, en plus des vacances annuelles payées auxquelles ils ont droit, la possibilité de pouvoir prendre des semaines de vacances supplémentaires, pour raisons personnelles, à leurs frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford accepte d'offrir cette possibilité à ses employés, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

QU'un employé ayant obtenu sa permanence est autorisé à prendre des vacances sans solde pour raisons personnelles lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- les vacances sans solde sont prises par bloc d'une semaine, un bloc d'une semaine correspondant à la prise, par l'employé, d'une (1) à cinq (5) journées consécutives de congé, à ses frais, à l'intérieur de cette même semaine;
- un bloc d'une semaine de congé sans solde ne peut être consécutif à une autre semaine de vacances ou à un autre bloc de semaine de congé sans solde de l'employé;
- un maximum de deux (2) blocs de congé sans solde peut être pris au cours d'une même année civile par l'employé;
- un bloc d'une semaine de congé sans solde doit être préalablement autorisé par le directeur de service auquel relève l'employé demandant le congé sans solde;
- les vacances prises sans solde ne doivent pas affecter les opérations usuelles d'un des services de la Municipalité.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvain Audet – Enregistrement des assemblées du conseil par le public
Contenu des procès-verbaux
Lac-à-l'épaule
Articles du bulletin municipal de décembre 2017

Bernard Tremblay – Réception pour les anciens membres du conseil
Équipement pour l'épandage du sable
Règles sur la tenue des séances du conseil / droit à l'enregistrement ?

Claude Gladu – Coop Santé Shefford
Centre communautaire multifonctionnel

Gilles Lapierre – Règlement d'emprunt / Surplus cumulé / Centre multifonctionnel

Claude Fournier – Resserrement des règles pour éviter les abus lors de la période des questions

Jules Malouin – Rue Lapointe / Arrêt/Piste cyclable

2018-01-018

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20h05.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière